

VILLE D'ARBOIS
DEPARTEMENT DU JURA

DEL 26.02.23-09

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 23 FEVRIER 2026

Nb de membres du Conseil municipal : 23	PRESENTS : Mme DEPIERRE, Maire, Mme REGALDI, Mme BUGADA, M. CHUARD, Mme BRIOT-GAIDIOZ, M. PETIGNY, Adjoints,
Nb de conseillers en exercice : 23	Mme BOUDRY, conseillère municipale déléguée, M. TAUBATY, Mmes GRESSER, BAILLY, LAMY, M. MOLIN, Mmes CHATEAU, PINGAT-CHANEY, MM. MARTI, BRUNIAUX, MEYNIER, Mme VERNIER, M. JABER, Mme HALLE, M. ROBERGET, conseillers municipaux.
Nb de conseillers présents participants au vote : 20	
Nb de procurations : 2	ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR : Mme CALONNE pouvoir à Mme CHATEAU, Mme LAMY pouvoir à Mme BRIOT-GAIDIOZ
Convocation du : 10 / 02 / 2026	ABSENT : M. POULET
	SECRETAIRE DE SEANCE : M ROBERGET Philippe

DÉLIBÉRATION N° 09 :

Affectation du résultat 2025 du budget annexe « Camping »

Mme la Maire expose,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2311-5 ;

VU le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe « Camping », approuvé par délibération DEL 26.02.23-03 en date du 23 février 2026 ;

CONSIDERANT que le Compte Financier Unique 2025 fait apparaître :

- un résultat excédentaire de la section d'investissement de 9 221,64 € ;
- un résultat excédentaire de la section de fonctionnement de 4 397,64 € ;

CONSIDERANT qu'il ne ressort aucun besoin de financement de la section d'investissement ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article L.2311-5 du CGCT, lorsque le Compte Financier Unique ne fait pas apparaître de besoin de financement en section d'investissement, le résultat de la section de fonctionnement est repris à cette section, sauf décision contraire de l'assemblée délibérante ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité (1 abstention),
décide :**

- **DE CONSTATER l'absence de besoin** de financement de la section d'investissement du budget annexe « Camping ».
- **DE REPRENDRE le résultat excédentaire d'investissement** d'un montant de **9 221,64 €** en section d'investissement au budget primitif 2026 (article 001 – solde d'exécution reporté)
- **DE REPRENDRE le résultat excédentaire de fonctionnement** d'un montant de **4 397,64 €** en section de fonctionnement au budget primitif 2026 (article 002 – résultat de fonctionnement reporté).
- **DE DIRE** que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département et au comptable public.

Pour copie certifiée conforme au registre,

Arbois, le 2 mars 2026

La Maire,



Valerie DEPIERRE

Le Secrétaire de Séance,



Philippe ROBERGET